



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

# PROCES VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU

### 9 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 février à 18h36, les membres du Conseil Municipal se sont réunis suite à la convocation en date du 5 février, transmise le 5 février, sous la présidence de Monsieur BONIFACIO Jérôme, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur RUFFIER Philippe 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, Monsieur JOYEUSE David 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, Madame SYLVESTRE Corinne Conseillère Municipale, Monsieur GADOT Olivier, Conseiller Municipal.

**Absent(e)s représenté(e)s** : Madame BOUARD Maryline représentée par M. BONIFACIO Jérôme, Monsieur Jean-Pierre VERSCHAEVE représenté par M. philippe RUFFIER et Mme Geneviève DALBARD représentée par M. Olivier GADOT

**Absent(e)s** : Madame JOUÉ Sophie

**Secrétaire de séance** : Monsieur GADOT Olivier

**Approbation du dernier conseil municipal :**

*Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.*

**Délibération n°01-2024** : Ouverture par anticipation de crédits budgétaire pour la section d'investissement 2024.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2023	Dépenses réalisées	Crédits pouvant être ouverts
21 – immobilisations corporelles	141 400 €	83 104.78€	35350€

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

# PROCES VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU

### 9 février 2024

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.***

#### **Délibération n°02-2024 : Provision pour créances douteuses.**

Conformément à l'article R.2321-2 du CGT, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis... »

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public, arrêtés sur l'exercice 2021 s'élève à **71.58€** et sur l'exercice 2022,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité pour,***

***Constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants,***

***Réviser annuellement au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public,***

***Ouvrir au budget les crédits correspondants au compte 681 – dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement.***

#### **Délibération n°03-2024 : Autorisation d'engagement de dépenses au compte 623 (Publicité, Publications, Relations publiques) et au compte 625 (Déplacements, Missions et Réceptions)**

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 (Publicité, Publications, Relations publiques) et à imputer au compte 625 (Déplacements, Missions et Réceptions)

#### **Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :**

- Goûter de Noël des Aînés
- Colis des Aînés
- Fête de Noël pour les enfants
- La décoration du village (fêtes de fin d'année, illuminations)
- Fête d'Halloween
- La chasse aux œufs de Pâques
- Journée du patrimoine
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives et culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Concours divers.

#### **Il est donc proposé de prendre en charge au compte 625, les dépenses suivantes :**



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

# PROCES VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU

### 9 février 2024

- Vœux du Maire
- Repas annuel du Conseil Municipal et du Maire
- Cérémonies
- Inaugurations

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses aux comptes 623 et 625 tels que présentés ci-dessus.***

#### **Délibération n°04-2024 : Indemnité pour frais de représentation au Maire**

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Cette indemnité couvre les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pour se rendre à des réunions organisées hors du territoire communal, dans les instances ou organismes où il représente la ville de Laval-en-Brie.

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,***

***Attribue des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une indemnité annuelle, Fixe le montant de cette indemnité annuelle versée à Monsieur le Maire à 750€.***

#### **Délibération n°05-2024 : Subventions aux associations 2024.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du budget primitif 2023, il convient de voter les subventions attribuées aux associations et organismes divers d'un montant total **de 2356€ au compte 65748**

Comité des Fêtes	550.00 euros
Croix Rouge	100.00 euros
Donneurs de Sang Bénévoles	50.00 euros
USSIF (ex Fondation Hospitalière Sainte-Marie)	763.00 euros
Les Restaurants du Cœur	150.00 euros
Service d'Aide à Domicile Bassée Montois	120.00 euros
Maison Familiale Rurale du Sénonais	68.00 euros
Collège Paul Eluard	255.00 euros
Les Petits Meuniers de Salins	300.00 euros



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

# PROCES VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU

### 9 février 2024

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.***

#### **Délibération n°06-2024 : Participation financière liée à la mairie de Salins**

Le Maire rappelle que lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de l'école entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, a été modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005.

Ainsi, lorsqu'une école reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les participations financières correspondent à la fréquentation des élèves de Laval-en-Brie à l'école maternelle et primaire de Salins, qui est calculée sur la base de **25 élèves inscrits** pour l'année scolaire **2023-2024**, conformément aux délibérations et conventions.

Il est précisé, à ce titre, que les participations financières ne seront effectives qu'à compter de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives suivantes par la commune de Salins :

#### **➤ Participation financière des frais de fonctionnement de la restauration scolaire (au nom de la commune de Salins) :**

- Une délibération annuelle de fixation de la participation aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire des élèves de Laval-en-Brie, au nom de la commune de Salins.
- Une convention annuelle de participation aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour un montant de **4 140€ annuel révisable** qui devra être signée par les deux communes.
- Un état nominatif des élèves inscrits à l'école de Salins.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.***

#### **Délibération n°07-2024 : Demande de subvention : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation et la mise en sécurité des lavoirs de Laval-en-Brie.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (D.E.T.R) a pour objet d'effectuer les travaux suivants :

- Rénovation et mise en sécurité des lavoirs de Laval-en-Brie

A titre indicatif, le taux de subvention D.E.T.R peut atteindre 80%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2024

- Coût de l'opération : **12 295.80€ HT**
- Subvention D.E.T.R : **9823.64€ HT**
- Participation communale : **2459.16€ HT**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.***

**Délibération n°08-2024 : Demande de subvention au Département pour l'achat de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique.**

Le village de Laval-en-Brie s'est engagé depuis quelques années, à la valorisation et à la préservation de ses espaces verts.

Dans la continuité d'application de méthodes alternatives au désherbage chimique, notre collectivité souhaite faire l'acquisition d'un désherbeur mécanique thermique pour les chemins de cailloux notamment au cimetière, pour les chemins du village, et l'entretien des espaces communs (air de picnic, air de jeux etc...).

L'achat de ce désherbeur mécanique thermique se fera pour un montant de **1847.20€ HT soit 2309€ TTC** conformément au devis sollicité auprès de la société CHAPUS, à Montereau-Fault-Yonne. Le Département versant une subvention de 30%, la participation communale serait de 554.16€.

Nous avons appris que le Département subventionne depuis le 17 juin 2022 l'acquisition de matériels d'entretien dans le cadre « Zéro Phyto » pour éviter le désherbage chimique à hauteur de 30% plafonné à 9000€ HT.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.***

**Délibération n°09-2024 : Modification des statuts du SITCOME.**

Monsieur Le Maire expose :

A la suite des différentes délibérations prises par le SITCOME, et notamment la délibération 2023-404, concernant la modification de ses statuts,

**Considérant** que les communes adhérentes au SITCOME doivent délibérer sur la modification des statuts de ce dernier, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, afin de permettre la modification effective,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications envisagées.



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

# PROCES VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU

### 9 février 2024

***Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité n'approuve pas la modification des statuts du SITCOME comme énoncé ci-dessus et demande des explications supplémentaires.***

**Délibération n°10-2024 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2024.**

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

**Que** ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et de formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

**Que** l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

**Que** le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

**Que** ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

**Que** la collectivités cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour 2024.***

**Délibération n°11-2024 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable.**

Le Maire expose que les rapports annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable sont soumis, pour en prendre acte au Conseil Municipal comme le prévoit l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance, PREND ACTE à l'unanimité du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable.***



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

# PROCES VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU

### 9 février 2024

#### **Délibération n°12-2024 : Travaux concernant le Réseau Eclairage Public – Programme 2024.**

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

**Considérant** que la commune de Laval-en-Brie est adhérente au Syndicat Départementale des Energies de Seine et marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion de plusieurs projets d'éclairage public :

- Terrain de jeux : remplacement de projecteurs et mâts (6820€ HT et 8184€ TTC)
- Les Grands Champs : création d'un éclairage autonome (4260€ HT et 5112€ TTC) ou de 2 éclairages autonomes (8520€ HT et 10224€ TTC)
  
- Hameau du Petit Maulny : Remplacement de l'armoire d'éclairage public « 01 » sur poteau béton – réseau aérien (3528€ HT et 4233.60€ TTC)

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme 2024.***

#### **Délibération n°13-2024 : Numérotation « Rue du Petit Maulny » après une division de terrain.**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de numérotter une nouvelle propriété au vu d'une division de terrain de la propriété de Mme Jarrousse, rue du Petit Maulny.

Afin de numérotter de façon logique cette division et pour la bonne exécution des services postaux, SDIS, gendarmerie, commissariat...

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;***

***DECIDE à l'unanimité, de numérotter la parcelle citée ci-après, comme suit :***

- ***B 1054 = 3 Ter rue du Petit Maulny***



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2024

## Questions diverses sur :

- Les conseillers communautaires non prévu aux conseils de la Communauté de Commune du\*Pays de Montereau
  - Etude des déclarations préalables (demande de travaux) données pour traitement à la Communauté de Commune du Pays de Montereau.
- 

**Clôture du conseil 19h46.**

**Signatures :**

**M. Le Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' followed by a long horizontal stroke.

**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.